

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

***COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2022***

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, BLANQUART Corine, REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

Absents représentés : Mme MESER Delphine par Mme BLANQUART Corine

Absent non représenté : M. CAULIER Albert
M. LANVIN Emmanuel

Secrétaire de séance : M. CARON Patrice

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de M. et Mme DELRUE Marie et Jérémy et de Mme BACQ Jacqueline.

Ajout à l'ordre du jour :

- Service commun de transports occasionnels
- Groupement de commande produits d'entretien
- Conseiller en Energie Partagé
- Sollicitation ONG

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

M. le Maire explique que la commune adhère depuis 2018 au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration. Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation de la CAPSO, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune. La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans. Le volume du marché est actuellement en cours de recensement. Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Les conseillers souhaitent continuer les économies possibles pour la commune.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ; approuve la convention constitutive du groupement désignant la ville de

Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ; autorise la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ; autorise M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation.

AIDE A L'ACCESSION PRIMO-ACCEDANTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une réunion de conseil le 15 février 2021, il a été étudié le dossier sur l'aide à l'accession primo-accédants 2021. A l'époque, le conseil municipal avait décidé de ne pas mettre en œuvre cette aide dans la commune. *Pour rappel : compte rendu conseil de l'époque : **Le conseil municipal se demande si la situation financière de la commune le permet ? s'il y aurait des maisons concernées dans la commune ? il en résulte que cela n'est pas forcément utile pour la commune.***

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

Aujourd'hui, la CAPSO nous informe qu'en 2021, cette mesure a permis d'accompagner 52 projets d'acquisition à hauteur de 4 000€ auxquels s'ajoutent dans 28 communes, un abondement municipal.

Au regard du bilan de ce dispositif, le conseil communautaire de la CAPSO, a décidé, le 16 décembre 2021, de reconduire l'aide à l'accession d'un montant de 4 000€, sur la base de 50 dossiers finançables par an pour l'année 2022 en conservant les critères d'éligibilité 2019-2021.

- Pour les mêmes raisons qu'en 2021, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

CONVENTION SANTE TRAVAIL

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. (C'est le cas pour la commune depuis 2018). La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de gestion. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la nouvelle offre de santé, comprenant les services des médecins du travail mais également en nouveauté : les services d'un psychologue du travail ainsi que celui d'un préventeur est déployée. La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec pour date de début le 01/01/2022 et prendra fin le 31/12/2024. Les tarifs ont également été modifiées 110€ par agent et par an).

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion au service de prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion, confie au Centre de gestion la prestation de prévention et santé au travail, et autorise M. le Maire à signer la convention.

TABLEAU DES ELECTIONS

En vue des prochaines élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril M. le Maire demande à chacun de se positionner sur un créneau. Les horaires de scrutin pour cette élection : 8h/19h.

INDEMNITE D'EVICITION

M. le Maire rappelle que la commune va acheter à la CAPSO le terrain situé à côté de la salle polyvalente pour le projet de boulangerie et de 2 cellules commerciales. Ce terrain est actuellement occupé par un agriculteur. Le notaire nous informe que l'agriculteur n'envisage de signer la renonciation au droit de préemption **que** si la commune lui assure une indemnité d'éviction de 1.20€ le m². La superficie achetée par la commune étant de 3 583m², le montant de l'indemnité serait de 4 299.60€. Après renseignement pris auprès de la SAFER : le barème départemental est actuellement de 8 211€ l'hectare. Ce qui correspond à la demande de l'agriculteur (1.21€ le m²). Cette indemnité serait à verser préalablement à la libération (en général à l'issue de la récolte).

Concernant la résiliation de bail, c'est la CAPSO qui s'en occupe, souvent à la date de fin d'année cultural en cours, soit fin septembre 2022.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au versement d'une indemnité de 1.20 € le m² soit 4 299.60€, dit qu'il faudra prévoir les crédits nécessaires au budget et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire précise également que le terrain est borné et que les études de sols ont été réalisées dernièrement.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Par courrier daté du 28 décembre 2021, reçu en mairie le 30 décembre 2021, un agent a demandé à M. le Maire d'accepter sa démission de ses fonctions d'adjoint administratif à compter du 31 décembre 2021.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette démission.

Suite à cela, M. le Maire explique qu'il convient d'embaucher une personne pour un poste adjoint administratif en remplacement. M. le Maire propose d'ouvrir le poste à raison de 20h par semaine. Il est dit que la personne devra avoir des bases de travail en Mairie ou au moins des bases de secrétariat.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'embauche d'une personne.

SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS

M. le Maire rappelle que lors d'une réunion de conseil municipal le 27 octobre 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable à la signature d'un avenant afin d'étendre le périmètre d'intervention du service commun au parcours d'éducation artistique et culturelle. Cet avenant avait ajouté à la convention la mention suivante : « organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle pour amener les élèves au CRD, à la visite d'exposition, à la Micro-Folie, au musée Sandelin ... ». Aujourd'hui, les besoins en matière de transport occasionnel liés aux activités sportives ont évolué, impliquant désormais l'utilisation de salles de sport communales et intercommunales en + des piscines. Il est par conséquent nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun par signature d'un avenant au service commun. Pour signer cet avenant il faut l'accord du conseil municipal.

Pour rappel les destinations déjà existantes : les piscines (Aire, Arques, Longuenesse, Lumbres), l'Aréa à Aire sur la Lys, Enerlya à Fauquembergues, Cinéma de Saint-Omer, Bibliothèque d'Agglomération de Saint-Omer, CRD, visite d'exposition, Micro-Folie, Musée Sandelin.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la signature de l'avenant.

GROUPEMENT DE COMMANDES PRODUITS D'ENTRETIEN

Il est rappelé que depuis 2019, la commune adhère au groupement de commandes concernant les produits d'entretien. Le marché arrivant à échéance en fin d'année 2022 il faut décider si la commune souhaite renouveler son adhésion ou non. Il existe 5 lots : hygiène en cuisine (vaisselle) – hygiène des locaux (sol, surfaces, WC et vitres) – papier (papier toilette, papier mains) – sacs poubelles, protection, consommables (sacs, gants et protection, hygiène des mains, désodorisant, lessive...) – petits matériels et brosse (serpillère, lavettes, torchons, éponges, accessoires sol, vitres et divers). La commune peut adhérer pour tout ou partie des lots. Il est décidé d'adhérer à l'ensemble des lots. La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2023.

- Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison des produits d'entretien pour les 5 lots.
- Approuve la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordinatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Depuis plusieurs années, deux conseillers en énergie partagé accompagnent les communes dans la mise en œuvre du plan d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal et communautaire (convention avec la FDE62). Dans un objectif d'une gestion de proximité renforcée la CAPSO propose d'intégrer les 2 conseillers dans les effectifs de la CAPSO sans passer par 1 convention tripartite avec la FDE62. Les agents pourront être gérés directement par la direction de l'environnement et il sera plus aisé de coordonner leur action pour un bénéfice commun entre les communes et la CAPSO. Le coût du service sera financé à parts égales entre la CAPSO et les communes adhérentes (en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments). Estimation pour la commune : 417€

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion au service commun « Conseiller en Energie Partagé » et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

SOLLICITATION ONG

Suite à la situation en Ukraine, le Groupe de Secours Catastrophe Français sollicite une aide de la CAPSO et de ses communes, un camion de 30m³ partira en Pologne pour acheminer la collecte.

Le conseil municipal décide de faire un appel aux dons dans la commune via les réseaux sociaux ainsi que par un mot aux élèves de l'école Marcel Pagnol.

Le conseil municipal décidé également de verser la somme de 200€ pour les frais de route du camion.

DIVERS

- M. PRUVOST fait un retour très positif de la classe de neige qui a eu lieu en janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le secrétaire de séance,



Patrice CARON

Le Maire,




Benoit AGEORGES